



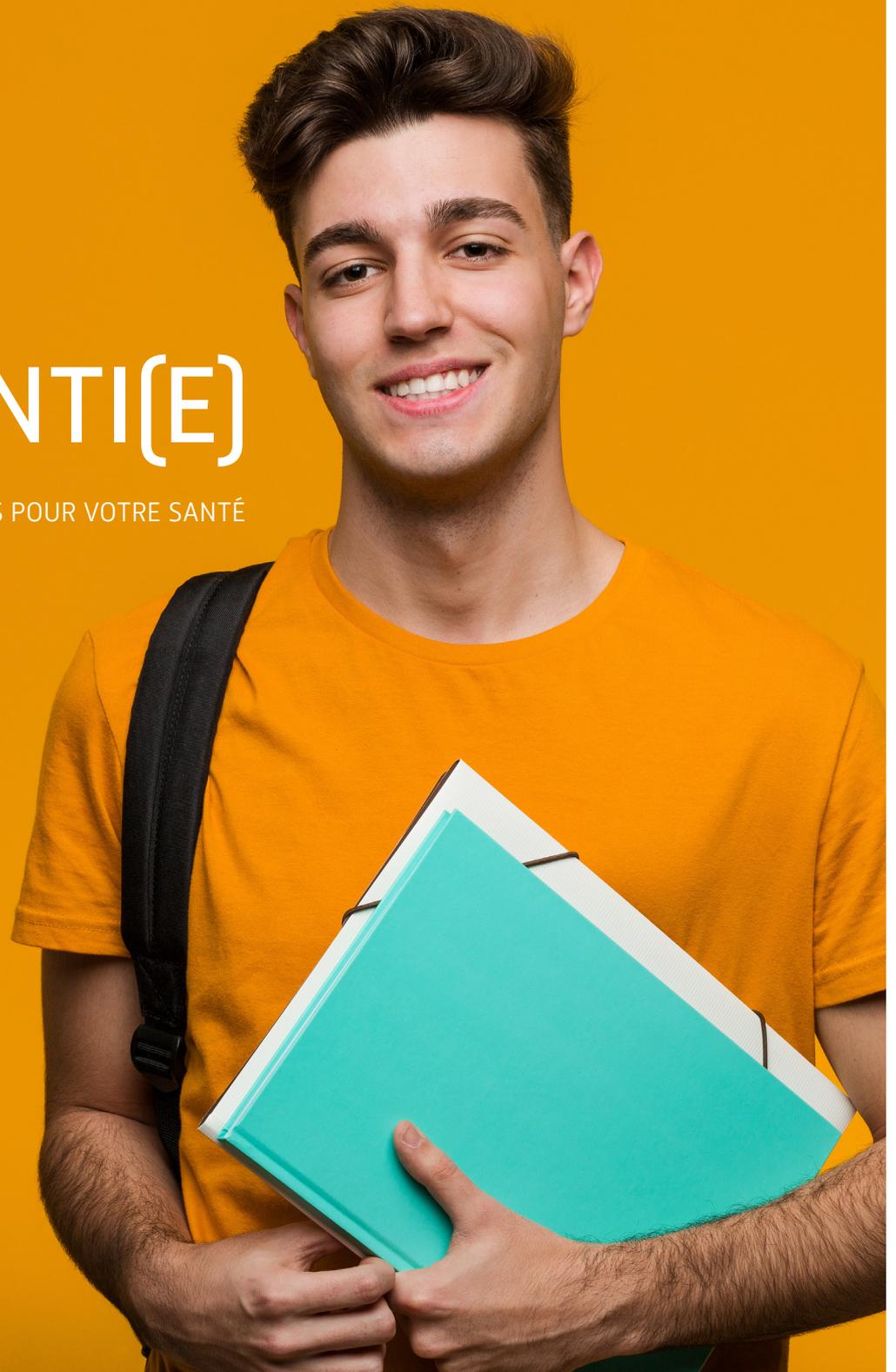
**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Charente-Maritime

APPRENTI(E)

LES DROITS ET DÉMARCHES POUR VOTRE SANTÉ



VOTRE PROTECTION SOCIALE

En tant qu'apprenti(e), vous êtes assuré(e) social(e) et relevez du régime général de la Sécurité sociale.

Vous bénéficiez de la même protection sociale qu'un(e) salarié(e), notamment :

- du remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité ;
- du versement d'un complément de revenu en cas d'arrêt de travail* (indemnités journalières) pour maladie, congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou d'adoption ;
- des prestations des assurances invalidité et décès*.

Vous êtes couvert(e) en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et ce, dès le 1^{er} jour de votre apprentissage, que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, au centre de formation des apprentis (CFA), ou à l'occasion des trajets entre votre domicile et les différents lieux de l'apprentissage.

01 QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Deux situations peuvent se présenter :

❶ Vous n'avez jamais travaillé :

Vous devez informer votre caisse d'assurance maladie de votre nouvelle situation.

Si vous étiez rattaché(e) à un(e) assuré(e) social(e) (par exemple l'un de vos parents), vous devez transmettre à votre caisse d'assurance maladie :

- le formulaire S1110 « *Demande de prise en charge des frais de santé à titre personnel en cas de maladie ou de maternité* » ;
- un relevé d'identité bancaire personnel (RIB).

Si vous n'étiez pas connu(e) de l'Assurance Maladie, vous devez utiliser le formulaire S1106 « *Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie* » et y joindre les pièces justificatives listées sur le formulaire, notamment une pièce d'identité ou un titre de séjour, un justificatif d'activité et un RIB.

Les formulaires sont disponibles sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)



❷ Vous avez déjà travaillé :

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Besoin d'aide ? Vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller de l'Assurance Maladie depuis votre compte ameli ou téléphoner au 36 46 (service gratuit + coût de l'appel).



Pensez à désigner un médecin traitant et le consulter en premier, c'est être beaucoup mieux remboursé(e) (70 % au lieu de 30 %). En plus, avec un médecin qui vous connaît bien, le suivi médical est meilleur et les soins mieux adaptés.

* Sous réserve de remplir les conditions d'ouverture de droits applicables aux salariés (nombre d'heures de travail, montant des cotisations, etc.).

02 J'OUVRE MON COMPTE AMELI

Votre compte ameli, c'est votre espace personnel sécurisé sur internet.

Accessible depuis votre ordinateur, votre mobile (application disponible sur android et apple) ou votre tablette, le compte ameli vous permet de :



- consulter vos remboursements en temps réel ;
- connaître la date estimée du traitement de vos demandes ;
- consulter l'historique de vos arrêts de travail ;
- télécharger votre attestation de droits ou d'indemnités journalières ;
- et de nombreuses autres démarches.

Besoin de contacter votre Caisse d'assurance maladie ?

Posez votre ou vos questions depuis l'espace d'échanges de votre compte ameli. Vous pouvez également prendre directement rendez-vous avec un conseiller.

Pour créer votre compte ameli, c'est simple :

Munissez-vous de votre carte Vitale et de votre relevé d'identité bancaire(RIB) ou, si vous en possédez déjà, de vos identifiants France Connect. Connectez-vous sur ameli.fr > Compte ameli > cliquez sur Première visite ? Créer un compte et laissez vous guider.



Pour vous aider à créer et à utiliser votre compte ameli, des tutoriels sont à disposition sur ameli.fr.



03 UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR VOS SOINS

En cas de difficultés, bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour vous soigner :

- vous avez des difficultés financières pour réaliser vos soins ?
- Vous ne savez pas comment faire vos démarches pour vous soigner, ni à qui vous adresser ?
- Vous avez du mal à avoir un rendez-vous médical ?
- Vous n'avez pas de mutuelle ou elle est inadaptée ?



Un conseiller Assurance Maladie peut vous aider et vous accompagner, contactez votre caisse d'assurance maladie : depuis l'espace d'échanges de votre compte ameli ou par téléphone au 3646 (service gratuit + prix d'un appel).



04 VOTRE SANTÉ

Sur ameli.fr, vous trouverez des informations et des conseils santé :

- addictions (alcool, tabac, drogues) ;
- vaccination ;
- sexualité ;
- soins bucco-dentaires ;
- etc.



Un examen de prévention en santé peut vous être proposé.
Renseignez-vous sur ameli.fr
ou au 3646 (service gratuit + prix appel).



05 VOS OBLIGATION EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Si votre médecin vous **prescrit un arrêt maladie « papier »**, vous devez :

- adresser les volets 1 et 2 sous 48 heures à votre caisse d'assurance maladie à l'adresse suivante :
CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CHARENTE-MARITIME
55 RUE DE SUEDE - CS 70507 - 17014 LA ROCHELLE CEDEX 1 ;
- adresser le volet 3 à votre employeur.

Si votre médecin **complète votre arrêt de travail en ligne**, les volets 1 et 2 sont alors directement transmis sous format dématérialisé à votre caisse d'assurance maladie et votre médecin vous remet le volet 3, que vous devez adresser à votre employeur.

Les bons réflexes à adopter, en cas d'arrêt de travail :

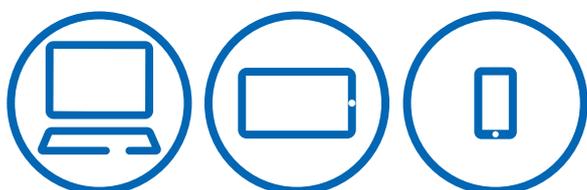
→ assurez-vous auprès de votre/vos employeur(s) que l'attestation de salaire a bien été envoyée à votre caisse d'assurance maladie.

→ Depuis votre compte ameli :

- 1 vérifiez que votre arrêt de travail est bien enregistré → Rubrique *Mes démarches* > *Suivre mes démarches*.
- 2 Vérifiez que vos coordonnées bancaires sont à jour → Rubrique *Mes informations*.
- 3 Consultez les délais de traitement de votre caisse d'assurance maladie → Rubrique *Mes démarches* > *Suivre mes démarches*.
- 4 Suivez le paiement de vos indemnités journalières → Rubrique *Mes Paiements*.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- réalisez vos démarches auprès de votre caisse d'assurance maladie ;
- déclarez votre médecin traitant, pour être mieux remboursé(e) ;
- ouvrez votre compte ameli ;
- en cas de difficultés pour vous soigner, demandez l'accompagnement d'un conseiller de votre caisse d'assurance maladie ;
- en cas d'arrêt de travail, respectez les obligations.



DEPUIS VOTRE COMPTE AMELI :

Consultez vos informations personnelles, téléchargez vos attestations et réalisez vos démarches en ligne.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Prenez un rendez-vous avec un conseiller, depuis votre compte ameli ou par téléphone au



3646

Service gratuit
+ prix appel

SUR AMELI.FR, RETROUVEZ



Des outils et services pour vous aider dans vos démarches.



Des formulaires de demande, selon votre situation.



Des informations sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.



Un forum d'échanges pour toutes vos questions.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



Apprenti(e), les droits et démarches pour votre santé.

Caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime.